

27 Boulevard des Ecoliers
17770 BURIE
☎ 05 46 94 92 98 / Fax : 05 46 94 57 77
Courriel : ce.0170004m@ac-poitiers.fr

Objet : Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration.
Désignation des délégués de parents aux Conseils de Classes

Référence : Article R.421-30 du code de l'éducation circulaire du 30 août 1985

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du collège auront lieu le :

**Vendredi 13 octobre 2023
de 8h00 à 12h30**

A – Dispositions générales

Important : Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

1 – Parents délégués au conseil d'administration (6 sièges)

Le résultat du scrutin déterminera la représentativité des organisations de parents au sein du conseil d'administration du collège. Celui-ci compte statutairement 6 délégués de parents élus. Les parents d'élèves sont électeurs et éligibles. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

2 – Parents délégués aux conseils de classes (2 sièges par classe)

Le scrutin permet la désignation des représentants de parents au sein des conseils de classes. Ceux-ci comptent statutairement 2 délégués de parents pour chacune des classes au collège (une réunion d'information sera mise en place avant les premiers conseils de classe).

B – Constitution des listes électorales pour le conseil d'administration

Les déclarations des candidatures signées par chacun des candidats **doivent être déposées au plus tard 10 jours avant l'élection soit le lundi 02 octobre 2023.**

- On utilisera l'imprimé prévu à cet effet – à l'exclusion de tout autre document – qu'il conviendra de demander au secrétariat du collège en cas de besoin.
- Chaque liste devra comporter au moins 2 noms et au plus 12 noms.
- Les élus titulaires sont désignés à l'issue du scrutin selon l'ordre de présentation de la liste.
- Les listes comporteront **obligatoirement** pour chacun des candidats : le nom ; le prénom ; la signature et la classe fréquentée par l'enfant.

Elles doivent être présentées par :

1. Une association locale habilitée (circulaire N° 86256 du 09/09/1986),
2. Une association affiliée à l'une des fédérations nationales habilitées,
3. Un groupement de parents constitué en vue des élections

Elles peuvent se constituer en liste d'union.

ATTENTION : les listes présentées par des associations affiliées doivent faire mention du titre de l'association et éventuellement du signe sur le matériel de vote (bulletin de vote et, le cas échéant, profession de foi).

C – Déroulement du scrutin

- Les opérations de vote sont publiques.
- Le bureau de vote et son isolement seront installés dans les locaux du collège
- Il sera possible de voter par correspondance par l'intermédiaire des enfants dans la semaine (du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2023 avant 12h30).
- **Chacune des listes a le droit de désigner au moins un représentant auprès du bureau de vote.**
- Le dépouillement aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 à 14h00. **Les responsables d'association prévoient deux assesseurs pour le dépouillement.**
- Des instructions précisant les modalités de vote sous seront communiquées ultérieurement après réception des listes de candidatures.

D – Délégués de parents aux conseils de classe

Les parents désirant siéger aux **conseils de classes** voudront bien envoyer leurs candidatures avant le lundi 02 octobre 2023 :

- Aux Présidents de (ou des) associations de parents d'élèves lorsqu'elles existent. La répartition des sièges s'effectuera dans la semaine qui suivra les élections à partir des listes préparées par les associations ou les groupements de parents, au prorata des suffrages obtenus aux élections.
- Au chef d'établissement pour les **parents non membres d'association**. Ils adresseront en utilisant le coupon ci-joint **une demande individuelle**. Leur candidature ne pourra être retenue que dans la limite des sièges non pourvus et dans le respect des textes qui prévoient leur désignation par le chef d'établissement.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Le Principal,



PJ : coupon pour la constitution des listes des candidats pour le conseil d'administration et des conseils de classe.